

Domaines d'activités proposés pour les points focaux nationaux pour la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes¹

Projet à discuter

Les responsabilités spécifiques des points focaux nationaux pour la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (GSPC) sont déterminées par les Parties. Les éléments ci-dessous sont destinés à servir de suggestions supplémentaires visant à souligner les domaines par lesquels les points focaux pour la SMCP peuvent appuyer leurs pays ou régions dans la mise en œuvre de la Stratégie.

De manière générale, le rôle principal des points focaux de la SMCP est d'agir comme lien et relais d'informations entre le ministère/autorité national responsable de la mise en œuvre de la CDB d'une part, et les acteurs nationaux pour la conservation des plantes de l'autre. L'autorisation des points focaux de la SMCP à transmettre directement des informations officielles au Secrétariat de la CDB varie d'un pays à l'autre.

Les points focaux de la SMCP sont essentiels à la réussite de la mise en œuvre nationale de la Stratégie en réunissant les parties prenantes, en promouvant l'élaboration ou la mise à jour de la stratégie pour la conservation des plantes et des objectifs nationaux et leur intégration dans les plans, programmes et initiatives pertinents, et en partageant cette information avec d'autres pays, y compris au moyen de la boîte à outils de la SMCP.

Les points focaux de la SMCP peuvent être régulièrement appelés à effectuer un éventail de tâches, y compris :

La promotion et l'examen de la mise en œuvre nationale : La SMCP fournit un cadre pour la mise en œuvre nationale d'un programme pour la conservation des plantes. Son succès repose sur les mesures prises sur le terrain, lesquelles à leur tour dépendent de la mesure dans laquelle les pays ont intégré des stratégies et objectifs de conservation des plantes dans leurs plans et politiques de développement durable, des ressources destinées à leur mise en œuvre, ou du degré d'intégration des activités pour la conservation des plantes dans les divers secteurs. Plus précisément, les pays sont invités à « élaborer ou actualiser s'il y a lieu des objectifs nationaux et régionaux et à les intégrer selon qu'il convient dans les plans, programmes et initiatives pertinents, y compris les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et aligner la mise en œuvre plus poussée de la Stratégie sur les efforts prodigués au niveau national et/ou régional pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique » (décision X/17, paragraphe 6 a)).² Chaque pays décidera individuellement (ou parfois par le biais de processus régionaux) de la procédure en conformité avec ses priorités et capacités nationales, et en tenant compte de sa diversité végétale. Cependant, il y a une grande valeur dans le partage d'expériences entre les pays (par exemple au moyen d'ateliers régionaux, y compris dans le contexte de la mise à jour des stratégies et

¹ Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

² Voir <http://www.cbd.int/decision/cop/?id=12283>

plans d'action nationaux pour la biodiversité, en développant des projets communs et des activités liées à la conservation des plantes qui impliquent plusieurs pays, ou en offrant des exemples de mise en œuvre nationale, des stratégies nationales de conservation des plantes ou des approches et techniques visant la conservation des plantes qui ont été développées et appliquées au niveau national. Celles-ci pourraient être mises à la disposition au moyen de la boîte à outils de la SMCP).³

Des consultations avec les partenaires nationaux et locaux : Lorsque le Secrétariat de la CDB ou encore les processus nationaux de planification et de notification nécessitent des informations détaillées et des données sur la conservation des plantes, le point focal de la SMCP doit communiquer avec les détenteurs de ces informations et données. Cela peut comprendre des départements de ministères, des organismes techniques, y compris ceux responsables de la foresterie, de l'agriculture, des services phytosanitaires, les autorités nationales de la CITES, les jardins botaniques, les musées et collections, les institutions de recherche, les banques de gènes, les organisations non gouvernementales (bureaux locaux, à échelle du pays et nationaux d'ONG internationales), les autorités locales, les communautés autochtones et locales, et les experts de la conservation des plantes, entre autres. Ces consultations peuvent être longues et coûteuses et leur niveau de détail dépend de l'importance de l'enjeu et de la disponibilité des ressources. On doit donc garder à l'esprit que, lorsque le point focal de la SMCP dispose de ressources limitées, un des partenaires mentionnés ci-dessus pourrait être en mesure d'aider.

Réactions aux communications et notifications du Secrétariat de la CDB : Il s'agit notamment d'invitations à examiner des documents et commentaires sur les documents préparés en conformité avec les décisions de la CdP, ou à soumettre des points de vue sur les questions liées à la conservation des plantes; des invitations à participer, ou à désigner des experts qualifiés pour participer aux réunions ou à d'autres processus reliés à la conservation des plantes, des transmissions d'informations d'intérêt général pour les pays dans le contexte de la SMCP, et des demandes d'établir des rapports les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la SMCP au niveau national (et le cas échéant dans un contexte régional).

Ces notifications exigent habituellement des réponses dans un certain délai. Les notifications sont automatiquement envoyées par courrier électronique (ou, dans certains cas, par télécopieur) aux représentants nationaux officiellement désignés, de sorte que les notifications relatives à la SMCP sont normalement envoyées au point focal national principal, au point focal de l'OSASTT ainsi qu'au point focal de la SMCP, lorsque ce dernier a été désigné. Selon les responsabilités et les tâches spécifiques, les points focaux de la SMCP sont, dans ces cas, appelés à procéder avec la partie technique en à transmettre l'information au point focal OSASTT et/ou point focal national principal pour examen et transmission ultérieure. Toutes les notifications sont accessibles au public au : <http://www.cbd.int/gspc/notifications.shtml>.

³ Voir www.plants2020.net. Vous pouvez trouver des exemples de mise en œuvre nationale au <http://www.plants2020.net/national-casestudies/>